



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-057

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2020

Sommaire

DRAAF

R32-2020-02-02-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CREPIN Alain (2 pages)	Page 4
R32-2020-02-05-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DALLE Florent (3 pages)	Page 7
R32-2020-01-09-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL OZENNE-BRUNET (1 page)	Page 11
R32-2020-01-04-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BEAU SOLEIL (1 page)	Page 13
R32-2020-01-30-012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL D'EN BAS (2 pages)	Page 15
R32-2020-02-05-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES DEUX CENSES (2 pages)	Page 18
R32-2020-01-23-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DHONT (1 page)	Page 21
R32-2020-02-05-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU TRONQUOY (2 pages)	Page 23
R32-2020-01-05-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DES VOIRIES (1 page)	Page 26
R32-2020-01-24-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LE JARDIN MARRONNIER (1 page)	Page 28
R32-2020-01-19-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SAINT GAUTHIER (1 page)	Page 30
R32-2020-01-06-017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BILLAUD (1 page)	Page 32
R32-2020-01-27-010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BROQUET (2 pages)	Page 34
R32-2020-01-27-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BUDIN (1 page)	Page 37
R32-2020-01-06-018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA BERGERIE (1 page)	Page 39
R32-2020-01-18-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA BERGERIE (1 page)	Page 41
R32-2020-02-04-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA LAQUETTE (2 pages)	Page 43
R32-2020-01-17-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA PLAINE (1 page)	Page 46

R32-2020-01-02-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU DRAGON (1 page)	Page 48
R32-2020-01-12-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC HUIART (1 page)	Page 50
R32-2020-02-03-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LANDRE (2 pages)	Page 52
R32-2020-01-25-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC MAHIEUS (1 page)	Page 55
R32-2020-01-22-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HAUTS ALLAINES (1 page)	Page 57
R32-2020-01-04-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MALOUART DAMAY (1 page)	Page 59
R32-2020-01-06-019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA TOULEMONDE (1 page)	Page 61
R32-2020-01-13-011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA WATELAIN (1 page)	Page 63
R32-2020-01-19-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THOURET Etienne (1 page)	Page 65
R32-2020-01-27-009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VANDENDRIESSCHE Vincent (1 page)	Page 67
R32-2020-01-31-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VASSEUR Christophe (2 pages)	Page 69
R32-2020-01-24-003 - Contrôle des structures - Refus d'autorisation - EARL JOURNAL (2 pages)	Page 72

DRAAF

R32-2020-02-02-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
CREPIN Alain



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19489
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **22 OCT. 2019**

Monsieur Alain CREPIN
790 chaussée Brunehaut
62145 ESTREE BLANCHE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe THELIER de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZH 12	2 ha 75 a 25 ca	Philippe THELIER

Superficie totale : 2 ha 75 a 25 ca

Votre dossier est enregistré complet le 01/10/2019 sous le numéro 62-19489.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **02 février 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

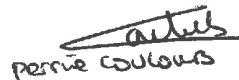
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Po la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-02-05-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DALLE Florent

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **22 OCT. 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Florent DALLE
1 bis rue des Coquelicots
62128 GUEMAPPE

Réf : SEA/SP/62-19496

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN

DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr

Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 90 ha 13 a 06 ca détaillée ci-dessous provenant de l'exploitation de Monsieur Eric DHONT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURS	ZD0077	1 ha 58 a 38 ca	Eric DHONT
	ZL 0020	ha 80 a 00 ca	
	ZD 0091	ha 32 a 81 ca	
	B1070	1 ha 05 a 16 ca	
	B1086	10 ha 87 a 20 ca	
	B589	1 ha 21 a 10 ca	
	ZH0001	1 ha 72 a 37 ca	
	ZH0015	2 ha 32 a 74 ca	
	ZI0006	5 ha 30 a 93 ca	
	ZD 071	ha 53 a 14 ca	
	ZI 013	2 ha 00 a 54 ca	
	ZL 0021	1 ha 60 a 00 ca	
	B 0090	ha 4 a 75 ca	
	B 0091	ha 2 a 75 ca	
	B 0093	ha 48 a 75 ca	
	B0089	ha 3 a 30 ca	
	ZD 0094	ha 75 a 36 ca	
	ZD 0095	ha 35 a 01 ca	
	ZD 0096	1 ha 08 a 31 ca	
	ZI 0049	2 ha 12 a 06 ca	
	ZL 0027	ha 25 a 45 ca	
	ZL 0027	ha 12 a 72 ca	
	ZL 0029	ha 20 a 62 ca	
	ZL 0029	ha 6 a 87 ca	
	ZL 0022	1 ha 11 a 85 ca	
	ZI 0073	ha 42 a 73 ca	
	ZD 0085	ha 99 a 84 ca	
	ZD 0111	ha 37 a 28 ca	
	ZD 0111	ha 74 a 56 ca	
	ZI 0014	2 ha 90 a 76 ca	
	ZD 0078	2 ha 08 a 99 ca	
	ZD 0109	1 ha 16 a 05 ca	
	ZD 0108	ha 42 a 77 ca	
	ZD 0108	ha 21 a 38 ca	
	ZL 0030	ha 5 a 15 ca	
	ZL 0030	ha 20 a 64 ca	
	ZL 0025	ha 96 a 57 ca	
	ZD 0066	ha 67 a 24 ca	
	ZL 0023	2 ha 28 a 64 ca	
	ZL 0024	1 ha 06 a 77 ca	

BOURS	ZL 0032	ha 18 a 64 ca	Eric DHONT
	B0134	ha 57 a 55 ca	
	ZL0031	ha 21 a 02 ca	
	ZI 0017	ha 87 a 71 ca	
	ZI 0018	ha 30 a 63 ca	
	ZD 0105	4 ha 02 a 41 ca	
	ZL0026	ha 39 a 45 ca	
	ZD 0065	ha 34 a 39 ca	
	ZI 0050	ha 40 a 47 ca	
	ZL 0028	ha 22 a 87 ca	
	ZL 0028	ha 7 a 62 ca	
	ZL 0034	2 ha 32 a 33 ca	
	ZL 0034	1 ha 16 a 17 ca	
	ZL 0044	ha 21 a 74 ca	
	ZL 0044	ha 10 a 86 ca	
	ZI 0016	ha 71 a 72 ca	
	ZI 0015	ha 95 a 60 ca	
	ZL 0045	1 ha 46 a 90 ca	
	ZL 0055	2 ha 75 a 35 ca	
	ZD 0070	ha 86 a 38 ca	
	ZD84	ha 64 a 00 ca	
	ZI 0072	ha 42 a 72 ca	
	ZL 0033	ha 17 a 25 ca	
	ZD 0165	3 ha 13 a 61 ca	
	B1123	ha 65 a 50 ca	
	ZD 0107	ha 52 a 03 ca	
	ZD 0106	1 ha 22 a 39 ca	
	ZI 31	1 ha 91 a 40 ca	
	ZD 0090	ha 79 a 36 ca	
	ZL 0048	ha 41 a 18 ca	
	ZL 0014	ha 20 a 00 ca	
B0031	2 ha 48 a 50 ca		
ZD 0110	ha 60 a 08 ca		
ZL 0047	ha 46 a 54 ca		
FLORINGHEM	ZA 0107	ha 56 a 00 ca	
	ZC 0087	ha 40 a 00 ca	
MAREST	B0041	ha 13 a 00 ca	
	B0030	ha 4 a 60 ca	
	B00334	ha 4 a 50 ca	
	B0067	ha 23 a 10 ca	
	B0070	ha 9 a 60 ca	
	B0281	ha 5 a 00 ca	
	B0046	1 ha 47 a 70 ca	
	B 0021	ha 41 a 50 ca	
	B0034	ha 8 a 30 ca	
	B0036	ha 42 a 00 ca	
	B0066	1 ha 06 a 00 ca	
	B0071	ha 18 a 60 ca	
	B0278	ha 2 a 70 ca	
	B 0042	ha 28 a 50 ca	
	B 0047	ha 52 a 80 ca	
	B0052	ha 78 a 60 ca	
	B 0032	ha 5 a 90 ca	
	B 0035	ha 41 a 25 ca	
	B 0068	ha 21 a 50 ca	
	B69	ha 16 a 00 ca	

Superficie totale : 90 ha 13 a 06 ca

Votre dossier est enregistré complet le 04/10/2019 sous le numéro 62-19496.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **05 février 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-01-09-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL OZENNE-BRUNET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 2 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 64 57 24 37

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL OZENNE-BRUNET

Monsieur OZENNE Quentin et

Monsieur OZENNE Clément

80570 DARGNIES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019460

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/09/2019 sous le numéro 8019460.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECQ

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2020-01-04-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL BEAU SOLEIL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 2 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 64 57 24 37

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL BEAU SOLEIL

A l'attention de Monsieur THEOT Alexis

6 Rue du château

80890 CONDE FOLIE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019457

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/09/2019 sous le numéro 8019457.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2020-01-30-012

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL D'EN BAS

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3385
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Céline ROLAND
EARL D'EN BAS

2 rue de l'Eglise
60810 MONTEPILLOY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 17 octobre 2019

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/09/19 sous le numéro 3385.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOREST	Y 18, 24, Z 33, 52 Y 20, Z 31 Z 80 Y 23 Y 31, Z 53 Z 22 Y 19, Z 23, 32 Y 32, 33	20 ha 01 a 64 ca 01 ha 37 a 01 ca 04 ha 77 a 08 ca 01 ha 98 a 63 ca 14 ha 58 a 36 ca 05 ha 72 a 61 ca 20 ha 74 a 13 ca 05 ha 87 a 30 ca	EARL D'EN BAS
MONTEPILLOY	X 15, 23, Y 3, Z 33, 57 Z 116 X 38, 60, 63, 64, 65, 72, 75, 76, 41, 113, 114, 117, Y 68, 69, 87, 103 Y 28, Z 10 X 61, 62 X 16, 27, Y 4, AB 31 Z 11 X 59, Y 30, Z 59, 68, 90 X 18 Z 56, 131	11 ha 42 a 78 ca 01 ha 51 a 63 ca 53 ha 24 a 64 ca 11 ha 08 a 90 ca 04 ha 60 a 80 ca 05 ha 92 a 45 ca 04 ha 89 a 75 ca 35 ha 55 a 93 ca 00 ha 65 a 55 ca 09 ha 88 a 93 ca	
FRESNOY LE LUAT FONTAINE CHAALIS	ZO 8 ZB 5	00 ha 62 a 33 ca 01 ha 05 a 00 ca	
		215 ha 55 a 45 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **30/01/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

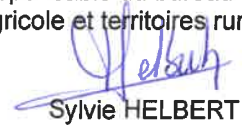
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau foncier
agricole et territoires ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-02-05-002

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DES DEUX CENSES**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **22 OCT. 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DES DEUX CENSES
(Madame, Messieurs DUBREUCQ Philippe
DESBUQUOIS Beatrice, Adrien, Olivier, Luc)
8 rue principale
62310 LUGY

Réf : SEA/SP/62-19497
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe THELIER de ENQUIN LES MINES .

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	AN 27	ha 53 a 60 ca	Philippe THELIER
	AN 31	ha 57 a 71 ca	
	AN 34	ha 27 a 93 ca	
	AO 133	ha 91 a 28 ca	

Superficie totale : 2 ha 30 a 52 ca

Votre dossier est enregistré complet le 04/10/2019 sous le numéro 62-19497.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **05 février 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Perme COLONS

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-01-23-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DHONT

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3382
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DHONT

34 rue de la Mairie

60112 MAISONCELLE ST PIERRE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Le 23 septembre 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/09/19 sous le numéro 3382.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAISONCELLE ST PIERRE	ZC 33	00 ha 40 a 40 ca	Terres libres
		00 ha 40 a 40 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **23/01/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-02-05-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DU TRONQUOY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **22 OCT. 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DU TRONQUOY
(Monsieur Jean-Louis SCOUMAQUE)
1 rue du Plouy
62140 FRESSIN

Réf : SEA/SP/62-19502
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Bernard VASSEUR de HERLY.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HERLY	ZN 11	ha 25 a 23 ca	Bernard VASSEUR
	ZN 11	1 ha 00 a 90 ca	
	ZO 17	ha 73 a 30 ca	
	ZO 17	2 ha 19 a 92 ca	
VERCHOCQ	ZM 17	ha 32 a 50 ca	
	ZM 18	ha 60 a 75 ca	
	ZM 18	ha 30 a 38 ca	
	ZM 19	ha 36 a 45 ca	
	C 563	ha 89 a 45 ca	

Superficie totale : 6 ha 68 a 88 ca

Votre dossier est enregistré complet le 04/10/2019 sous le numéro 62-19502.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **05 février 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

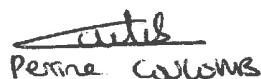
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
P. la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-01-05-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL FERME DES VOIRIES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer Amiens, le 2 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 64 57 24 37
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL FERME DES VOIRIES
A l'attention de Monsieur BUDIN Patrick et
Madame BUDIN Pascale
10 Chemin des Voiries
80440 BOVES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019477

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/09/2019 sous le numéro 8019477.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECCE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2020-01-24-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL LE JARDIN MARRONNIER

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 64 57 24 37
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL LE JARDIN MARRONNIER
A l'attention de Monsieur HERBERT Gauthier
127 Rue de Canchy
80150 LAMOTTE BULEUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019500

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/09/2019 sous le numéro 8019500.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



DRAAF

R32-2020-01-19-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL SAINT GAUTHIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 64 57 24 37
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL SAINT GAUTHIER
A l'attention de Madame et Monsieur BEAUCOURT
Corinne et Quentin, Monsieur BEAUCOURT Denis et
Monsieur BEAUCOURT Thomas
19 Rue d'Ostende
80140 ANDAINVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019495

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/09/2019 sous le numéro 8019495.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2020-01-06-017

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC BILLAUD**

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 2 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 64 57 24 37
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC BILLAUD
A l'attention de Monsieur BILLAUD Michel et
Monsieur BILLAUD Bruno
3 Rue de Mailly
80560 COLINCAMPS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019459

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/09/2019 sous le numéro 8019459.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



DRAAF

R32-2020-01-27-010

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC BROQUET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19467

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **14 OCT. 2019**

GAEC BROQUET
(Messieurs Philippe et Antoine BROQUET)
40 rue du surot
62910 SERQUES

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Pierre CLIPET de SERQUES.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SERQUES	AE 282	ha 2 a 22 ca	Jean-Pierre CLIPET
	AE 283	ha 29 a 50 ca	
	AE 284	ha 34 a 93 ca	
	AE 285	ha 2 a 55 ca	
	AE 286	ha 5 a 66 ca	
	AE 287	ha 47 a 40 ca	
	AE 290	ha 6 a 30 ca	
	AE 291	ha 94 a 60 ca	
	AI 242	ha 8 a 91 ca	
	AI 245	ha 63 a 43 ca	
	AI 246	ha 9 a 50 ca	
	AI 247	ha 5 a 62 ca	
	AI 248	ha 63 a 51 ca	
	AI 252	ha 1 a 96 ca	
	AI 253	ha 5 a 23 ca	
	AI 254	ha 22 a 11 ca	
	AI 255	ha 10 a 50 ca	
	AI 256	ha 84 a 50 ca	
	AI 368	ha 87 a 66 ca	
	AI 369	ha 12 a 31 ca	
	AI 638	ha 62 a 87 ca	
	AI 640	ha 8 a 98 ca	
	AI 642	ha 33 a 30 ca	
	AI 646	ha 22 a 95 ca	
	AI 648	ha 21 a 20 ca	

Superficie totale : 7 ha 47 a 70 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/09/2019 sous le numéro 62-19467.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **27 janvier 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-01-27-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC BUDIN

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3384
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

GAEC BUDIN

8 rue de la folie

60120 BEAUVOIR

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 17 octobre 2019

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/09/19 sous le numéro 3384.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUVOIR	W 12, 49	03 ha 61 a 12 ca	EARL BUDIN- DEFRANCE
BONVILLERS	ZC 34	02 ha 10 a 50 ca	
VENDEUIL CAPLY	B 474	00 ha 38 a 55 ca	
		06 ha 10 a 25 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **27/01/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau foncier
agricole et territoires ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF

R32-2020-01-06-018

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DE LA BERGERIE**

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 2 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 64 57 24 37
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC DE LA BERGERIE
A l'attention de Monsieur TESTU Mickaël et
Madame TESTU Pauline
3 Rue Jean Berquier
80210 MONS BOUBERT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019480

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/09/2019 sous le numéro 8019480.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2020-01-18-003

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DE LA BERGERIE**



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 2 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 64 57 24 37
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC DE LA BERGERIE
A l'attention de Madame TESTU Pauline
3 Rue Jean Berquier
80210 MONS BOUBERT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre
Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019479

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/09/2019 sous le numéro 8019479.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECCE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2020-02-04-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DE LA LAQUETTE



PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole

Dossier suivi par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf. : 62-19506 / 031201909262715

GAEC DE LA LAQUETTE
468 RUE DE FRUGES

62960 BOMY

ARRAS, le **24 OCT. 2019**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 62-19506 / 031201909262715

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans l'outil de télédéclaration Logics le 04/10/2019, une demande d'autorisation d'exploiter de 7.5824 ha actuellement mis en valeur par Monsieur Courtois Serge. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/02/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoindue à la Chef du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE LA LAQUETTE demeurant à BOMY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.5824 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
62129 THEROUANNE	000 ZH 5	4.0358
62129 THEROUANNE	000 ZH 7	1.7394
62129 THEROUANNE	000 ZH 66	1.8072

DRAAF

R32-2020-01-17-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DE LA PLAINE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer Amiens, le 2 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 64 57 24 37
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC DE LA PLAINE

A l'attention de Monsieur ANGER Mathieu,
Madame POILLY Edwige, Monsieur POILLY Christophe
et Monsieur POILLY Romain
80430 LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019476

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/09/2019 sous le numéro 8019476.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2020-01-02-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DU DRAGON

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer Amiens, le 2 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 64 57 24 37
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC DU DRAGON
A l'attention de Monsieur MASCRE Victorien et
Monsieur MASCRE Philippe
1 Route Nationale
80240 NURLU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019455

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/09/2019 sous le numéro 8019455.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,



Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



DRAAF

R32-2020-01-12-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC HUIART



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 2 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 64 57 24 37

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC HUIART

A l'attention de Messieurs HUIART Jouslin et Aurélien

8 Rue du Moulin - Offeu

80960 SAINT BLIMONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019471

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/09/2019 sous le numéro 8019471.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance.
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2020-02-03-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC LANDRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19493
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 22 OCT. 2019

GAEC LANDRE
(Madame, Messieurs, Isabelle GRYSSELYN,
Denis et Quentin LANDRE)
31 Rue du Petit Carluy
62330 GUARBECQUE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Marie QUINBETZ de GUARBECQUE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GUARBECQUE	AH 341 AH 342 AH 343	ha 8 a 50 ca ha 7 a 16 ca ha 49 a 56 ca	QUINBETZ Jean-Marie

Superficie totale : ha 65 a 22 ca

Votre dossier est enregistré complet le 02/10/2019 sous le numéro 62-19493.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **3 février 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

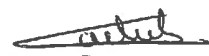
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
P. la Chef du Service de l'économie agricole,


MATHILDE GUÉRAND
Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-01-25-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC MAHIEUS

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3383
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Béatrice LACOURTE
GAEC MAHIEUS

181 rue de Rotibéquet
60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 17 octobre 2019

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/09/19 sous le numéro 3383.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NOURARD LE FRANC VALESCOURT SAINT JUST EN CHAUSSEE	ZN 12 ZA 2, 3 AR 1, 2, 3, 20, 30, 70, 71, 81, 84 AT 86, AS 10, 94, 97 AT 84, 99 AR 5, 8, 11, 31, 36, 37, 38, 57, 58, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 97, 132, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 162, 166, 168, 169, AS 88, 105, 106, 107, 115, AT 115, 116, 117	05 ha 00 a 30 ca 02 ha 15 a 20 ca 04 ha 94 a 92 ca 14 ha 15 a 93 ca 02 ha 63 a 81 ca 56 ha 13 a 06 ca	EARL MAHIEUS
		85 ha 03 a 22 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **25/01/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau foncier
agricole et territoires ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF

R32-2020-01-22-007

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA HAUTS ALLAINES**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer Amiens, le 31 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 64 57 24 37

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA HAUTS ALLAINES

A l'attention de Monsieur LAGACHE Stéphane, Madame

LAGACHE Sylvie et Monsieur LAGACHE Augustin

10 Rue du Montillon

80340 CHUIGNOLLES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019498

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/09/2019 sous le numéro 8019498.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2020-01-04-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA MALOUART DAMAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 7 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 64 57 24 37

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA MALOUART DAMAY

Madame Carine DAMAY et Monsieur Stéphane DAMAY

22 rue du Château

80134 HANGEST EN SANTERRE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019382

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/09/2019 sous le numéro 8019382.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2020-01-06-019

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA TOULEMONDE**



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 2 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 64 57 24 37
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA TOULEMONDE
Monsieur TOULEMONDE Jean-Paul, Monsieur
TOULEMONDE Jean-François et Monsieur
TOULEMONDE Jean-Marie
26 Route Nationale
80260 TALMAS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019458

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/09/2019 sous le numéro 8019458.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2020-01-13-011

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA WATELAIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 64 57 24 37

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA WATELAIN

A l'attention de Monsieur WATELAIN Michel

9 Rue de Buire

80300 LAVIEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019496

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/09/2019 sous le numéro 8019496.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BEUDEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2020-01-19-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
THOURET Etienne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur THOURET Etienne

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 64 57 24 37

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

6 Rue du Sac

80160 BELLEUSE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019499

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/09/2019 sous le numéro 8019499.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2020-01-27-009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
VANDENDRIESSCHE Vincent

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 2 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur VANDENDRIESSCHE Vincent

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 64 57 24 37

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Ferme du Mouquet

80300 OVILLERS LA BOISSELLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8019491

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/09/2019 sous le numéro 8019491.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCHEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



DRAAF

R32-2020-01-31-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
VASSEUR Christophe



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Jarvis

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **14 OCT. 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Christophe VASSEUR
58 rue d'Audenfort
62890 CLERQUES

Réf : SEA/SP/62-19485
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Michel LARUE de LICQUES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LICQUES	E 01 E 1184 E 1185	1 ha 60 a 00 ca ha 14 a 80 ca 1 ha 74 a 80 ca	Jean-Michel LARUE
SANGHEN	B 67 B 68 B 66 B 74 B 538 B 70	ha 13 a 60 ca ha 14 a 50 ca 1 ha 38 a 80 ca ha 19 a 30 ca ha 55 a 50 ca ha 61 a 50 ca	

Superficie totale : 6 ha 52 a 80 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/09/2019 sous le numéro 62-19485.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **31 janvier 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-01-24-003

Contrôle des structures - Refus d'autorisation - EARL
JOURNAL



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf : 8019513
Réf DRAAF : 009

EARL JOURNAL
Ferme de Wattéglise
80150 DOMPIERRE SUR AUTHIE

Amiens, le **24 JAN. 2020**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par EARL JOURNAL à DOMPIERRE SUR AUTHIE enregistrée complète le 17 octobre 2019 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,941 ha ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par l'EARL JOURNAL ne sont pas libres d'occupation à ce jour, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL MIRAMONT, preneur en place ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL JOURNAL est de 143,3632 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL JOURNAL, sera, après opération, de 146,3042 ha, avec deux associés exploitants dont un à titre secondaire, soit 97,5361 ha/UTANS ce qui la place en priorité 5 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la surface déclarée exploitée par le preneur en place, la société, EARL MIRAMONT, représentée par Madame MIRAMONT Virginie, est de 77,56 ha ;

Considérant qu'après opération, la société, EARL MIRAMONT, exploitera une surface de 74,6190 ha avec un seul associé exploitant, ce qui la place en priorité 4 du SDREA de Picardie ;

Considérant en conséquence qu'au regard de l'article L. 331-3-1, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

Considérant que l'étude économique déposée par la société, EARL MIRAMONT, démontre que la perte de cette surface de 2,9941 ha compromettrait la viabilité économique de l'exploitation et la prive d'une partie essentielle de son fonctionnement ;

Considérant que la société, EARL JOURNAL, n'est par conséquent pas, prioritaire par rapport à la situation de la société, EARL MIRAMONT ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société EARL JOURNAL à DOMPIERRE SUR AUTHIE **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 2,941 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional et de la performance
économique et environnementale des entreprises


Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.*

2

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00